

République de Guinée

Travail – Justice – Solidarité

**Ministère des Affaires Sociales, de la Condition
Féminine et de l'Enfance.**

**39^{ème} Session du Comité pour l'Élimination
de la Discrimination à l'Égard de la
Femme (CEDEF), 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}
Rapports périodiques combinés
de la République de Guinée.**

Discours

de

Hadja Fatoumata Tété NABE DIALLO,

**Ministre des Affaires Sociales, de la Condition
Féminine et de l'Enfance,**

New York, le 25 juillet 2007

-Madame la Présidente,

-Distingués membres du Bureau,

-Honorables membres du Comité

-Madame la Conseillère spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme,

-Mesdames et Messieurs,

Je voudrais tout d'abord, Madame la Présidente, vous adresser ainsi qu'aux autres membres du Comité, les chaleureuses félicitations de la délégation guinéenne, que j'ai l'honneur de conduire, à la suite de votre brillante élection. Cette marque de confiance augure, sans nul doute, des résultats fructueux auxquelles nous parviendrons à l'issue de nos travaux.

Je voudrais également vous exprimer l'appréciation du Gouvernement guinéen, particulièrement de Son Excellence le Général **Lansana CONTE**, Président de la République, et de Monsieur **Lansana KOUYATE**, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, qui accordent une importance particulière à la promotion de la femme, donc aux travaux de ce comité.

Madame la Présidente,

C'est pour moi un immense privilège de prendre la parole devant cette auguste assemblée et, en application de l'Article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, vous présenter les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} rapports combinés de mon pays, la République de Guinée.

Il y a exactement six ans, mon pays présentait à ce Comité son rapport initial, ainsi que ses deuxième et troisième rapports combinés.

Depuis, des progrès ont été enregistrés dans plusieurs domaines de la parité entre les sexes et la promotion de la femme. Ces progrès procèdent de l'action conjuguée de tous les départements techniques concernés, des ONG, du secteur privé, de la société civile ainsi que des partenaires au développement.

Dans le cadre du suivi et de la vulgarisation de la CEDEF, mon Ministère travaille en étroite collaboration avec les médias publics et privés, les ONG, les Institutions spécialisées du système des Nations Unies, pour une meilleure connaissance et une meilleure utilisation de cet instrument.

Madame la Présidente,

Au plan administratif, la Guinée est divisée en 7 régions administratives auxquelles s'ajoute la ville de Conakry (la Capitale). Elle compte 33 préfectures, 38 communes urbaines dont 5 à Conakry et 302 communautés rurales de développement. Ces collectivités se subdivisent en 308 quartiers (urbains) et 1615 districts ruraux.

La population guinéenne qui était de 7. 878 .418 personnes en 2000 est estimée à environ 9.806.422 d'habitants en 2006. A ce rythme de croissance, le pays sera peuplé de 10,5 millions d'habitants en l'an 2010, 14 millions d'habitants en 2018 et doublera en 22 ans.

La population féminine, de 53 %, représente plus de la moitié de la population totale et compte environ 49% de femmes en âge de procréer. Les indicateurs de fécondité et de mortalité se présentent comme suit :

Le taux de mortalité maternelle est de 980 décès pour 100.000 naissances vivantes.

Selon les enquêtes démographiques et de santé Guinée 2005, le risque de mortalité infantile des cinq dernières années est évalué à 91 décès pour 1000 naissances vivantes (contre 98 décès pour 1000 naissances vivantes). Globalement, le risque de mortalité infanto juvénile, c'est-à-dire le risque de décès avant l'âge de cinq ans, est de 163% contre 177%. En d'autres termes, en

Guinée, environ un enfant sur 6 meurt avant l'âge de cinq ans.

Madame la Présidente,

L'économie guinéenne repose fondamentalement sur le secteur primaire notamment l'agriculture qui occupe 80 % de la population active, dont la majorité est féminine. Le secteur informel et celui des mines touchent également un grand nombre de la population féminine.

En dépit des immenses richesses du pays, la Guinée demeure encore pauvre avec un revenu annuel par tête d'habitant estimé à 570 \$ US en 1997, avec plus de 40 % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté absolue, pauvreté dont la manifestation et l'intensité sont plus marquées en milieu rural et au niveau des femmes.

Cette situation résulte de la dégradation de l'environnement économique et financier des effets pervers de la mondialisation et de la mauvaise gouvernance.

Les conséquences des conflits armés qui ont affecté la sous région et les agressions rebelles de nos frontières en 2000 ont entraîné une forte pression des réfugiés et des personnes déplacées sur notre territoire et contribué à l'aggravation de la pauvreté des populations, notamment des femmes.

Madame la Présidente,

Cette dégradation de l'économie et la détérioration extrême du pouvoir d'achat des populations qui ont été à l'origine des événements tragiques de janvier et février de cette année ont eu comme résultat la nomination d'un Premier Ministre, Chef de Gouvernement et la mise en place d'un Gouvernement de large consensus, le 28 mars 2007, dont trois femmes occupent les ministères :

-des Affaires Sociales, de la Condition Féminine et de l'Enfance,

-de la Santé publique,

-de la Justice et des Droits de l'homme, marquant, ainsi, la volonté politique des autorités guinéennes de faire des questions des droits humains, notamment ceux des femmes, une priorité nationale.

L'Assemblée Nationale a adopté une Loi mettant en place une Commission nationale indépendante chargée d'enquêter sur lesdits événements, en vue de poursuivre et de condamner les auteurs de violence et leurs complices.

Les abus et les violences exercés contre les femmes et les filles retiennent particulièrement l'attention du Gouvernement qui, à travers de

nouvelles structures, réaffirme son engagement à lutter contre l'impunité et à promouvoir les droits de l'homme.

Madame la Présidente,

La République de Guinée a adhéré à la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) en 1981 et l'a ratifié en 1982, sans réserve.

Je voudrais rappeler que dans l'arsenal juridique et institutionnel qui a été mis en place en Guinée pour assurer la protection des Droits Humains, la CEDEF occupe une place de choix, au regard de l'intérêt porté à la population féminine.

Madame la Présidente,

Dans ce contexte, permettez-moi de vous présenter les progrès enregistrés, les contraintes et les perspectives dans les différents domaines, depuis la présentation du rapport initial et des deuxième et troisième rapports combinés sur l'application effective de la CEDEF, en Guinée.

1 - Dans le domaine politique :

Bien que la Guinée ait jadis été pionnière dans la promotion politique des femmes en Afrique, leur accès aux sphères de prise de décision connaît, ces derniers temps, une évolution en dent de scie.

Le tableau d'ensemble du pourcentage des femmes occupant des postes de prise de décisions reste sombre alors que la CEDEF recommande l'équité ou à défaut un minimum de 30% des postes attribués aux femmes.

Malgré quelques efforts ayant abouti à la nomination des Directrices Administratives et financières dans les Départements ministériels, des conseillères communales et en dépit du plaidoyer des organisations de la société civile, les résultats sont nettement en dessous des espérances.

Certes, les femmes sont aujourd'hui présentes dans l'administration centrale, les institutions républicaines, les partis politiques, les syndicats. A titre illustratif, le nouveau Gouvernement vient de nommer une femme gouverneur sur huit et trois femmes préfets sur trente et trois, alors qu'il n'y en avait pas. Mais, les résultats obtenus ne correspondent toujours pas au poids démographique et électoral des femmes.

Une étude spécifique a été réalisée par mon département sur le diagnostic de la situation des femmes dans les postes de décision. Les résultats de cette étude ont été communiqués à l'ensemble des décideurs du pays pour stigmatiser la faible représentation des femmes dans les postes de décision, au regard de leur importance numérique, 53 % de la population.

C'est pourquoi, dans le cadre du renforcement des acquis, le Gouvernement guinéen s'engage à :

- créer, dans un proche avenir, des cellules Genre à la place des points focaux Genre dans les départements ministériels pour influencer les politiques et les programmes sectoriels en matière de Genre.

- poursuivre la sensibilisation et la formation des femmes pour leur permettre de mieux s'impliquer dans le processus électoral et d'élever leur taux de participation dans les sphères de prise de décision.

- renforcer l'intégration des questions de Genre à tous les niveaux du système éducatif, notamment à la Chaire Genre de l'Université de Conakry ;

- consolider la mise en œuvre de l'objectif 3 des OMD, en tant qu'axe prioritaire de la politique du Gouvernement ;

- assurer la formation des membres du Gouvernement et autres décideurs en Genre et sur la CEDEF ;

- concrétiser le plan stratégique quinquennal du cadre institutionnel du Ministère des affaires sociales, de la condition féminine et de l'enfance ;

- Réaliser des enquêtes sur les questions de traite des femmes et des filles en Guinée.

2 – Dans le domaine juridique :

Il faut souligner que la Loi fondamentale consacre le principe général de l'égalité entre l'homme et la femme, notamment en son article 8 qui stipule, je cite **« Tous les êtres humains sont égaux devant la Loi. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits. Nul ne doit être privilégié ou désavantagé en raison**

de son sexe, de sa naissance, de sa race, de son ethnie, de sa langue, de ses croyances et de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses »
fin de citation.

Madame la Présidente,

Il faut également noter que les dispositions suivantes ont contribué à la promotion des droits des femmes :

- l'adoption du code foncier et domanial non discriminatoire.

- la révision du code pénal qui prévoit des peines plus sévères contre les auteurs d'infractions à l'encontre des femmes et des filles (viols, abus sexuels, traite, etc).

- l'élaboration d'un projet de code civil révisé dans lequel les dispositions discriminatoires à l'égard de la femme contenues dans l'actuel code civil fait l'objet de correction.

- L'existence d'un projet de Code de l'Enfant qui corrige les lacunes des instruments juridiques nationaux, en matière de droits de la jeune fille, notamment de la traite et de toutes autres formes de violence.

- La ratification en 2004 du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

- L'adhésion de la Guinée à la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etats de l'Union Africaine sur l'égalité des sexes en Afrique dont le rapport initial a été déposé en 2006 au Secrétariat de l'Union.

- Le développement par le Gouvernement guinéen de programmes et de projets en faveur des femmes réfugiées et déplacées, avec l'appui de ses partenaires, notamment le HCR, la Croix Rouge, l'Unicef, etc.

- Le renforcement du partenariat entre mon département et les Ministères de la Justice et des Droits de l'homme, de la Santé Publique, de l'Intérieur et de la Sécurité, de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information, ainsi que des ONG quant au traitement des cas de violation des droits de la femme et de la jeune fille, en matière de droits matrimoniaux et successoraux et autres violences à leur égard.

- La signature de l'Accord multilatéral de coopération, en matière de lutte contre la traite des enfants par neuf pays de la sous région Ouest africaine.

Madame la Présidente,

Mon département œuvre activement à une meilleure compréhension des dispositions de la CEDEF par les professionnels et auxiliaires de la justice, en vue de son application effective.

Il dispose, à cet effet, d'un Conseiller juridique, d'une division des droits de la femme et de 15 parajuristes qui sont chargés de la promotion et de la protection des droits de la femme et de la jeune fille.

3 – Dans le domaine économique :

Des acquis ont été enregistrés et des mesures envisagées par l'Etat avec l'appui de ses partenaires dans le cadre de la réduction de la pauvreté et de l'autonomisation des femmes des secteurs informel et rural. Ce sont entre autres :

- la mise en place d'un programme triennal d'alphabétisation de 300.000 femmes à la base, qui a commencé en 2003 ;
- la mise en place, en 2004, d'un fonds national d'appui aux activités économiques des femmes d'un montant de un milliard de francs guinéens.
- la construction et la rénovation des Centres d'Appui à l'Auto promotion des Femmes ;
- la mise en œuvre d'un projet d'appui aux activités économiques des femmes, soutenu par le Gouvernement et la Banque Africaine de Développement ;

- l'existence d'institutions de micro finances de proximité (YETE MALI, Crédit rural, CAFODEG, NIMBA Bank Solidarité, CENAFOD, PRIDE, 3AE – Agence Autonome d'Assistance aux Entreprises-) pour appuyer les activités génératrices de revenu des femmes ;
- L'élaboration et l'adoption de la lettre de Politique de Développement Agricole 2 qui a permis la mise en place d'un plan cadre de développement agricole intégrant le Genre ;
- la création d'une cellule Genre au Ministère de l'Agriculture et la mise en place d'une stratégie sectorielle pour la professionnalisation des femmes paysannes ;
- la mise en place d'une organisation paysanne par région naturelle qui offre aux femmes des appuis techniques, matériels, intrants agricoles et produits phytosanitaires, en vue de l'accroissement de leur rendement ;
- la formation et l'appui aux femmes en techniques de transformation des produits locaux pour assurer une meilleure conservation et réduire le gaspillage.
- la participation accrue des femmes aux marchés forains inter-urbains et aux foires nationales, régionales et internationales.
- la révision du document de stratégie de réduction de la pauvreté en tenant compte du genre ;

4 – Dans le domaine social :

Dans le domaine, mon propos va porter essentiellement sur les secteurs de la santé et de l'éducation.

4-1. Santé

Dans le secteur de la santé, les actions menées par l'Etat reposent fondamentalement sur :

- le programme élargi de vaccination ; Soins de santé primaires et médicaments essentiels (PEV/SSP/ME) ;
- l'adoption de la loi L/010/AN du 10 juillet 2000 portant santé de la reproduction avec un fort accent sur les mutilations génitales féminines (MGF) ;
- l'élaboration du plan stratégique national de lutte contre les MGF (2001-2010), par la cellule de coordination sur les pratiques traditionnelles néfastes affectant la santé de la femme et de l'enfant (CPTAFE) ;
- l'élaboration d'un plan d'action décennal harmonisé de lutte contre les MGF (2003-2013) par les Ministères des Affaires Sociales de la condition Féminine et de l'Enfance et de la Santé Publique;
- le Programme National de lutte contre le Sida, avec la création d'un Comité national et des comités ministériels régionaux et préfectoraux de lutte contre les IST/VIH/SIDA ;
- la prise en charge psychosociale des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA ;
- la prise en charge du traitement de la mère et de l'enfant, avec sites pilotes ;

- le programme national maternité sans risque, avec la mise en place des mutuelles de santé pour la prise en charge des risques liés à la grossesse et à l'accouchement (MURIGA) et de la division santé de la reproduction au Ministère de la santé ;
- la promotion de la planification familiale à travers l' Association Guinéenne pour le Bien Être Familial (AGBEF) ;
- le projet de Prise en charge des besoins en services de santé sexuelle et reproductive pour les réfugiés Libériens, Sierra Léonais, Ivoiriens et les personnes déplacées en Guinée forestière ;
- Le Programme national de lutte contre les cancers du col de l'utérus et des seins par le Ministère de la santé en zone urbaine : Conakry, Dubréka et dans les centres de santé et hôpitaux de Kankan, Faranah et Siguiri ;
- La prise en charge gratuite des césariennes et des ARV, depuis mai 2007.

4 - 2. Dans le secteur de l'éducation :

L'engagement politique du Gouvernement à réduire les disparités entre les sexes se concrétise par la mise en œuvre de politiques, programmes et projets en faveur de l'éducation des filles. Sur le plan national, au niveau du Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, il a été créé des comités d'équité représentés aux niveaux régional et préfectoral ; la commission nationale de l'Education de Base pour Tous (CONEBAT), qui prend en charge les filles déscolarisées et non scolarisées ; l'introduction

dans le cursus des centres d'appui à l'auto promotion féminine (CAAF) des modules d'alphabétisation fonctionnelle et la création d'une chaire UNESCO "Femmes, Genre, Société et Développement" à l'Université de Conakry en 2003.

5 - Domaine institutionnel :

Au plan institutionnel, les dispositions de suivi du statut de la convention se situent au niveau du Mécanisme gouvernemental de la promotion des femmes et des organisations non gouvernementales.

5 – 1 Le mécanisme gouvernemental :

Dans le cadre du suivi de l'application effective de la CEDEF, le Ministère des Affaires Sociales de la Condition Féminine et de l'Enfance a mis en place un Comité national et sept comités régionaux, ainsi que des centres d'Assistance Juridique qui, ne fonctionnent pas pleinement par manque d'appui.

Il existe, en outre, des points focaux Genre aux niveaux des départements techniques, de l'Assemblée Nationale et des ONG.

Les organisations des droits humains jouent également un rôle important dans ce domaine.

Enfin, au niveau de mon département, il y a une Direction Nationale de la Condition Féminine au sein de laquelle existe une Division Promotion et Protection des Droits des Femmes.

5-2 Le mécanisme non gouvernemental

Autres Partenaires

a. ONG Nationales

Au niveau national, l'Etat guinéen entretient des relations de coopération étroite avec les ONG et la société civile que sont :

- La coalition nationale de Guinée pour les Droits et la Citoyenneté de la Femme (CONAG/DCF).
- Le réseau Femme, Droits et Développement en Afrique (WILDDAF /FEDDAF).
- La cellule de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes affectant la femme et l'enfant (CPTAFE);
- L'Association des Femmes de Guinée pour la lutte contre les Maladies Sexuellement Transmissibles y compris le SIDA (ASFEGMASSI);
- Le FEG/FAWE qui évolue dans le domaine de la scolarisation des filles ;
- Le Groupement des Femmes d'Affaires de Guinée (GFAG);
- Le Réseau Guinéen pour l'Economie Sociale et Solidaire (REGESS) ;
- l'Union des Femmes fumeuses et Exportatrices des Produits halieutiques en Guinée ;
- La CONFETRAG/CNTG, etc.
- La Fondation Maman Henriette CONTE.

B – Autres partenaires

Dans le cadre de la coopération internationale, l'Etat guinéen bénéficie de l'appui des agences, Fonds et Programmes des Nations Unies (UNICEF, UNFPA, PNUD, OMS, PAM, etc.), de la Banque Africaine de Développement, du Centre International de Coopération Canadienne (CECI) et du Bureau d'Appui à la Coopération Canadienne (BACC).

6 - Contraintes

Madame la Présidente,

La mise en œuvre de cet important programme rencontre de nombreuses contraintes que je me dois de relever. Ce sont :

- Les difficultés liées au fonctionnement des mécanismes de suivi de la CEDEF ;
- Le manque de statistiques qualitatives et quantitatives fiables dans les domaines de préoccupation de la CEDEF, y compris les questions émergentes telles la traite des femmes et des filles, les violences basées sur le genre, le VIH/SIDA etc. ;
- Le faible taux d'accès des femmes aux instances de prise de décision ;
- Le mauvais positionnement des femmes sur les listes électorales ;
- Le dualisme entre le droit positif et les pratiques coutumières;

- La méconnaissance et la non application correcte de la CEDEF par certains professionnels de la justice ;
- L'analphabétisme ;
- L'insuffisance du suivi de la mise en œuvre des instruments juridiques ratifiés par la Guinée ;
- La faible diffusion des textes juridiques existants ;
- L'accès difficile aux marchés pour la commercialisation des produits locaux ;
- L'accès limité des femmes à la terre ;
- L'insuffisance de la couverture sanitaire ;
- la faible participation communautaire et la persistance de certains facteurs sociaux culturels (mariage et grossesses précoces, mutilation génitale Féminine, tabous nutritionnels) etc ;
- la féminisation de la pauvreté.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Mon pays, la République de Guinée qui reste engagé à respecter les conventions internationales auxquelles il est partie, notamment celle sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, continuera dans cette direction qu'il s'est fixée.

Nos efforts ayant permis une mobilisation des partenaires nationaux, nous sollicitons de la communauté internationale, l'appui nécessaire, en vue de relever les défis et d'atteindre les objectifs que nous

nous sommes assignés pour la promotion et la protection des droits de la femme.

Madame la Présidente,

C'est l'occasion pour moi de remercier les partenaires bi et multilatéraux qui nous accompagnent dans la réalisation des programmes d'amélioration des conditions de vie des populations guinéennes en général, et particulièrement celles des femmes et des filles.

Je voudrais, enfin, et au nom de ma délégation, souhaiter plein succès à nos travaux, sous votre compétente et sage conduite.

Je vous remercie.